

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 avril 2013**

Etaient présents : Bruno BONZI, Yvon DELAUZUN, Stéphanie ELDIN, Louis HEBRARD, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Françoise OROZCO, Agnès SEVENIER, Bernard VINCENT (10)

Absents/excusés : M. CENTARO donne procuration à A.MASSOT (1)

Madame la Maire ouvre la séance à 19h30. Jean LARUE a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I - Approbation du procès-verbal du Conseil précédent (24/01/2013)

II - Points soumis au vote (délibérations à prendre) :

- 1) Affaires budgétaires :
 - a) Compte administratif et Compte de gestion 2012
 - b) Budget primitif 2013 : les ressources dont les taxes locales et les dépenses prévisionnelles, les subventions aux associations...
- 2) Soutien à la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) concernant l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.)
- 3) Soutien à l'association des Maires ruraux de l'Ardèche pour son intervention auprès de l'Agence Régionale de Santé concernant les gardes médicales de nuit
- 4) Renouvellement des permissions de voirie à l'opérateur France Télécom – Orange
- 5) Délégation au Centre de Gestion de l'Ardèche pour la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe « risques statutaires »
- 6) Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Berg et Coiron »

III – Questions diverses et points d'information

I-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24-01-2013

Madame la Maire informe le Conseil des recherches réalisées pour répondre à la question de Monsieur GRECQ concernant le nombre de Conseillers présents au Conseil actuel et à celui de 1998. Jean LARUE et Françoise OROZCO sont concernés : ce sont donc 2 conseillers et non 3, la confusion s'étant faite sur le prénom de Mesdames SEVENIER : en 1998 il s'agissait d'Odile et actuellement d'Agnès.

Le procès -verbal est adopté à l'**unanimité**

II- POINTS SOUMIS AU VOTE (délibérations à prendre)

1)AFFAIRES BUDGETAIRES

a)Compte administratif et de gestion

Jean LARUE est élu président de séance à l'unanimité

Mme la Maire présente le compte administratif de la commune, celui-ci laisse apparaître un solde positif de 108 403,75 € en recettes de fonctionnement et un déficit en dépenses d'investissement de 79 631.06€. Il reste à réaliser en investissement 107 486€ en dépenses et 166 289€ en recettes ce qui laisse un excédent de financement de 58 803€ ;

Le besoin de financement est égal à : $79\,631.06 - 58\,803 = 20\,828.06€$ affecté au compte 1068 en investissement et le solde soit : $108\,403.75 - 20\,828.06 = 87\,575.69 €$ affecté au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Après la présentation du compte administratif et du compte de gestion, Madame la Maire quitte la séance, comme prévu par le code général des collectivités territoriales. Jean LARUE, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Le compte de gestion et le compte administratif sont adoptés à l'**unanimité** soit 10 voix pour.

b)Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales cette année compte tenu de la situation économique très difficile pour la population. Les taux resteront identiques à ceux de 2012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

Décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales au même niveau de 2012 pour 2013, soit :

- Taxe d'habitation : 12,35%
- Taxe foncière (bâti) : 7,38%
- Taxe foncière (non bâti) : 64,09%
- Cotisation foncière des entreprises : 18,26%

c) Vote du Budget Primitif 2013 pour la Commune

Présentation du budget primitif 2013 :

Fonctionnement :

Dépenses : 288 294€, chiffre plus élevé qu'en 2012 (241 111€) mais en réalité les dépenses de fonctionnement restent stables. Une augmentation sensible des charges de personnel qui passent de 44 560€ à 47 183€ soit + 2600€ pour financer d'une part une progression de carrière de la secrétaire de Mairie (passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon) et la mise en place d'une prime annuelle pour les 3 agents (équivalent d'un 13^{ème} mois dans le secteur privé, effectuée en palier sur 3 années budgétaires).

La différence est due pour l'essentiel au virement à la section investissement d'un montant de 100 000€, soit 30 000€ de plus que l'an passé, 3500€ en dépenses imprévues, 2700 € de plus versé à la Commune de Villeneuve de Berg pour la scolarité des enfants du village, 17 280€ dépenses nouvelles correspondant au PUP (projet de partenariat urbain) mais compensées par des recettes équivalentes et une baisse significative de 22 683€ sur la ligne 6554 contributions aux organismes de regroupement.

Recettes : 288 294€, recettes en nette augmentation, en particulier sur le poste « produits du domaine » qui passe de 26 648 à 50 650€ (recettes dues aux PUP) et la part de l'excédent reporté qui passe de 41 835€ à 87 575€.

Légère augmentation dans le chapitre des dotations qui passe de 78 121 à 85 781€ mais une baisse sensible de 12 028€ au chapitre « produits et services du domaine ». Cela relève essentiellement de la structuration du budget pour respecter l'orthodoxie de la nomenclature budgétaire et aussi d'une gestion maîtrisée et drastique pour garder des marges qui permettront d'envisager de futurs projets.

Investissement :

Dépenses: 330 058 €, chiffre en nette baisse par rapport à 2012 (536 048), ce montant comprend le report (factures restantes à payer) 2012 pour 107 486€ + 222 572€ proposés cette année.

Une partie de la dépense permettra le règlement des frais engagés pour l'enfouissement des réseaux secs des Salelles, qui est en cours de réalisation, l'entretien des bâtiments communaux, un supplément de 40 000€ pour la salle des fêtes et la réfection des places église et mairie, la création d'un site internet pour 3000€, et 12 700 € dans les dépenses imprévues pour faire face aux impondérables !

Recettes : 330 058€, le montant des recettes résulte lui aussi du report 2012 d'un montant de 166 289 € (restes de subventions à percevoir), le virement de la section de fonctionnement de 100 000 € pour l'essentiel, auquel s'ajoute un retour du F.C.T.V.A (fonds de compensation de la TVA reversé par l'Etat) attendu de 57430€.

- section de fonctionnement : **288 294,00€**

- section d'investissement : **330 058,00€**

Mme la Maire propose, comme chaque année, l'attribution de subventions aux associations qui nous ont sollicités, pour la somme de 1200 €, selon la répartition suivante :

Tiers	Nbr	2013
Amicale des sapeurs pompiers		80
Ecole maternelle publique VdB	7 enfants	84
Ecole élémentaire publique VdB	7	84
ADMR		100
FOL Ardèche		50
Prévention routière		40
APATHP		100
Foyer socio éducatif collège VdB	7	84
Jeunesse sportive Berg Helvie foot	2	52
Jeunesse sportive Berg Helvie rugby	6	156
Assoc.élus Gaz de Shiste		50
CIDFF07		50
Restos du Cœur		50
Centre Social La Pinède		50
Subvention exceptionnelle		
Ecole élémentaire publique VdB classe découverte		100
TOTAL		1186
Proposé au BP		1200

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

Adopte le budget de la Commune pour 2013

2) Soutien à L'A.T.E.S.A.T. (Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) et A.D.S. (Application du Droits des Sols)

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la DDT-07 (CGT-FSU-UNSA), reçu le 11 décembre 2012, l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT et ADS par les services de l'État (la DDT), en Ardèche.

Elle rappelle la teneur de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire), aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Madame la Maire rappelle encore que la commune:

- apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'État pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme, ...),
- ne dispose pas, en propre, des moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'État de ces champs d'activité.

Pour ces raisons, Madame la Maire demande au conseil municipal

- d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'État,
- de soutenir la démarche de sauvegarde des missions remplies par les services de proximité de l'État, qui permettent à la commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal exprime son total soutien à ces revendications.

3) Soutien à la démarche de l'association des Maires ruraux de l'Ardèche auprès de Monsieur le Préfet concernant les gardes médicales de nuit et l'indemnité dite de « nuit profonde »

Madame la Maire fait lecture du courrier du Président de l'association des Maires ruraux envoyé à Monsieur le Préfet de l'Ardèche concernant la décision de l'Agence Régionale de Santé de réduire le nombre de secteurs en garde médicale dite « en nuit profonde » entre 0h et 6h, considérant que l'activité y est faible.

Monsieur le Maire de Coucouron a, d'ailleurs, signé une interdiction d'être malade aux habitants du village entre 0 et 6h du matin !

Elle propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à cette démarche qui demande le rétablissement de ces gardes afin que tous les citoyens soient traités de la même façon et disposent des mêmes conditions de sécurité médicale en cas d'urgence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité**

DECIDE d'apporter son soutien à l'association des Maires ruraux de l'Ardèche et demande à Monsieur le Préfet d'intervenir auprès de l'A.R.S. pour abroger cette décision inacceptable et de faire rétablir la garde médicale de nuit, dite de « nuit profonde » pour les secteurs concernés.

4) Délibération fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages communications électroniques pour l'exercice budgétaire 2013

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Le conseil, à l'**unanimité** des membres présents ou légalement représentés,

DECIDE :

Article 1 – de poursuivre le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2013, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en € / km)			INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoie technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
		Souterrain		Aérien		
		Fourreaux occupés	Fourreaux vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	Montant plafonné	40	40	53.33	Non plafonné	26.66
	Montant voté	40	1	53.33	Non plafonné	

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1

S'entend par artère :

- ... dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- ... dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 – d'autoriser Madame la Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

5) Contrats d'assurance des risques statutaires

Madame la Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
 - que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.
- Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N° 84-53 du

26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE :

La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

. Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption,

. Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

. Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2014

. Régime du contrat : capitalisation

6) Nouvelle composition du conseil communautaire de la CDC Berg et Coiron

Madame la Maire informe que l'article 5211-6-1 du CGCT qui fixe le nombre de délégués des organes délibérants des communautés de communes a été modifié par les lois du 16 décembre 2010 et du 31 décembre 2012.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Berg et Coiron est modifiée.

La répartition des sièges est établie à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne et toutes les communes se voient attribuer au moins un siège. Ainsi le conseil communautaire se voit attribuer 8 sièges supplémentaires de droit. Cela porte la composition du conseil à 30 sièges. A ces 30 sièges, peuvent s'ajouter 10% des sièges, à condition qu'un accord soit trouvé localement.

Madame la Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à la proposition formulée par le Président de la CDC Berg et Coiron et approuvée par le Bureau réuni le 13 mars dernier.

Elle précise que cette proposition est soumise aux quatorze conseils municipaux des quatorze communes de la communauté de communes qui devront délibérer pour se prononcer sur celui-ci. Il sera réputé approuvé si les conditions de majorité qualifiée sont réunies : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50% des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut d'accord trouvé localement, il reviendra en septembre au préfet de mettre en conformité les statuts des communautés en appliquant les règles de répartition proportionnelle prévues par la loi du 16 décembre 2010.

Le tableau ci-après présente :

- La répartition actuelle des 34 délégués par commune,
- Une proposition du Bureau réuni le 13 mars dernier,
- La répartition automatique des sièges qui résulte de l'application de la loi, sans accord des communes.

Commune	Population municipale	Répartition actuelle	Proposition	Pour information, répartition en cas de non accord
Berzème	154	2	2	1
Darbres	244	2	2	1
Lavilledieu	1 923	4	4	7
Lussas	1 001	3	3	3
Mirabel	444	2	2	1
Saint-Andéol-de-Berg	131	2	2	1
Saint-Germain	635	2	2	2
Saint-Gineis-en-Coiron	102	2	2	1
Saint-Jean-le-Centenier	673	2	2	2
Saint-Laurent-sous-Coiron	110	2	2	1
Saint-Maurice-d'Ibie	208	2	2	1
Saint-Pons	264	2	2	1
Sceautres	146	2	2	1
Villeneuve-de-Berg	2 825	5	5	10
	8860	34	34	33

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition formulée par le Président de la CDC Berg et Coiron et votée par le bureau du 13 mars 2013 et de garder la même composition du Conseil Communautaire.

III - POINTS D'INFORMATION

Dans le cadre de la prévention des risques sanitaires, Madame la Maire informe le Conseil Municipal du courrier des services de la DDCSPP 07, qui demande le recensement des basses-cours dans les villages suite à une alerte de grippe aviaire. Un imprimé nous a été fourni à cet effet et doit être renseigné par les habitants possédant des volailles et volatiles, quelques personnes n'ont pas encore répondu à cette sollicitation, nous rappelons qu'elles doivent le faire impérativement et rapporter l'imprimé dûment rempli en Mairie.

IV- QUESTIONS DIVERSES

Aucun-e conseiller-ère n'ayant de questions diverses à poser, **Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h40.**

La parole est, alors, donnée au public :

Mme Isabelle Vidal-Grecq réitère sa demande de pose de panneaux de signalisation pédagogique sur le chemin de Pieds –Valas, pour éviter le passage de véhicules types quad et 2 roues motorisés (photos déposées montrant les dégradations subies).

Mme la Maire rappelle qu'elle lui a répondu par un courrier récent datant du 21 mars 2013, l'informant que ces panneaux pourraient être mis en place au moment de la réalisation de la signalétique dans le cadre du programme d'actions prévu au contrat de biodiversité concernant la vallée de l'Ibie, afin de ne pas mettre des signalisations dans « tous les sens » et sans cohérence. Cela demandera un peu de temps.

Par ailleurs, Madame Vidal-Grecq regrette de ne pas avoir pu consulter les registres de délibérations du Conseil Municipal et le registre des arrêtés du Maire, lorsqu'elle est venue en Mairie. Madame la Maire lui rappelle qu'un rendez-vous lui a été fixé le jeudi 25 avril 2013. Cette consultation demande une préparation

des documents, que la secrétaire de Mairie ne pouvait pas réaliser compte tenu de la préparation budgétaire en vue du Conseil Municipal de ce soir, et cela même si Madame Vidal-Grecq pense que la Commune n'est pas si importante, Madame la Maire confirme une charge de travail lourde pour la secrétaire qui n'est là que 2 jours par semaine...dans une Commune fort dynamique qui nécessite de nombreuses interventions diverses et variées.

L'équipe municipale et le secrétariat de Mairie essaient toujours de faire du mieux possible pour satisfaire les demandes des habitants dans les meilleurs délais.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 18 Avril 2013

Véronique LOUIS
Maire